

Parlement francophone bruxellois

(Assemblée de la Commission communautaire française)

Commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire

Convocation¹

Mercredi 1^{er} juillet 2015 – 14 h 00 Rue du Lombard, 69 – Salle 201

Ordre du jour

1. Auditions relatives au Sport

Rapporteur: M. Eric Bott

Le sport comme enjeu intergénérationnel

- Exposés
 - de M. Philippe Andrianne, secrétaire politique d'Enéo et
 - de M. Dominique Coulon, secrétaire général de la Ligue francophone de Hockey.
- Discussion.

L'articulation entre les différents niveaux de pouvoir

- Exposés
 - de M. Jean-Michel Garin, inspecteur principal à l'ADEPS et
 - de M. Philippe Vanderschuren, Peps-Sport, auteur du cadastre sport.
- Discussion.

2. Divers

_

site: www.pfb.irisnet.be 23 juin 2015

Dans les conditions de l'article 20 du Règlement, les réunions des commissions sont publiques.

Composition de la commission

Président : M. Mohamed Azzouzi

Vice-présidents : M. Christos Doulkeridis, Mme Marion Lemesre

Membres effectifs:

PS: MR: M. Mohamed Azzouzi, Mme Isabelle Emmery, Mme Véronique Jamoulle, M. Julien Uyttendaele M. Alain Courtois, Mme Corinne De Permentier, Mme Marion Lemesre, Mme Jacqueline Rousseaux

FDF: M. Eric Bott, M. Serge de Patoul

cdH: M. Hamza Fassi-Fihri Ecolo: M. Christos Doulkeridis

Membres suppléants:

PS: Mme Nadia El Yousfi, M. Marc-Jean Ghyssels, M. Jamal Ikazban, M. Hasan Koyuncu, Mme Simone Susskind MR: M. Jacques Brotchi, M. Olivier de Clippele, M. Armand De Decker, M. Boris Dilliès, Mme Dominique Dufourny

FDF: M. Michel Colson, Mme Joëlle Maison, Mme Fatoumata Sidibé

Mme Julie de Groote, M. Pierre Kompany Mme Isabelle Durant, M. Alain Maron cdH: Ecolo:

Article 15 du Règlement du Parlement francophone bruxellois: "En cas d'absence d'un membre effectif, il est pourvu à son remplacement par un des membres suppléants appartenant au même groupe politique. En outre, les membres effectifs et suppléants des commissions permanentes peuvent être remplacés pour une séance par un autre membre du même groupe".

Des votes sont susceptibles d'intervenir pour chaque point inscrit à l'ordre du jour. Ces votes seront pris en compte pour le calcul du montant de l'indemnité parlementaire (conformément à l'art. 24 du Règlement du Parlement francophone bruxellois).